



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

culture et communication : personnel

Question écrite n° 59723

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation statutaire des conseillers sectoriels des directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Depuis l'achèvement de la déconcentration, l'essentiel de la politique culturelle de l'État est géré en région par les DRAC. Dans ce cadre, les conseillers sectoriels ont en charge l'expertise et le suivi d'équipements culturels, mais également une fonction d'évaluation artistique et de repérage de l'émergence, ce qui les positionne comme un maillon indispensable de la mise en oeuvre de la politique culturelle du ministère. Or, ces conseillers ont un statut d'agents contractuels, contrairement aux différents responsables de services des DRAC qui sont généralement rattachés à des corps de fonctionnaires. Afin de pouvoir pleinement exercer leurs compétences d'animation et d'expertise en garantissant leur indépendance et leur légitimité, ces professionnels demandent à bénéficier d'un véritable statut. Divers rapports de l'inspection générale du ministère se sont d'ailleurs prononcés en faveur de l'intégration de ce corps dans la fonction publique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre pour répondre à l'attente de ces professionnels.

Texte de la réponse

Les conseillers sectoriels qui, auprès des directeurs régionaux des affaires culturelles, mettent en oeuvre la politique du ministère, notamment dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, des arts plastiques et, plus largement, de l'action culturelle sont, pour la plupart, recrutés sur des contrats à durée déterminée. Les compétences dans ces domaines ne se rencontrant pas dans des corps de fonctionnaires, il fut d'abord fait appel à des professionnels recrutés sur contrat, en nombre limité, afin d'animer en région les politiques culturelles dans les divers domaines d'intervention du ministère. Toutefois, avec le développement des politiques de déconcentration face à des interlocuteurs locaux aux prérogatives élargies, le ministère s'est trouvé dans l'obligation d'accroître le nombre des conseillers sectoriels bénéficiant d'une compétence dans le domaine administratif et d'une expérience approfondie dans un domaine culturel. La professionnalisation de ces fonctions a donc amené la ministre à réfléchir à l'intégration des personnels qui en sont chargés dans un corps de fonctionnaires, dans le respect des règles du statut général de la fonction publique et de manière à leur donner une perspective de carrière. La solution de la création d'un nouveau corps de fonctionnaires a été écartée pour ne pas augmenter le nombre de corps dans la fonction publique. C'est pourquoi il a été envisagé de permettre leur intégration dans le corps actuel des inspecteurs de la création et des enseignements artistiques, dont les missions seront élargies à celles exercées par les conseillers sectoriels. L'intégration dans ce corps pourra avoir lieu par le biais d'un concours exceptionnel. C'est un projet de décret établi sur cette base que la ministre de la culture et de la communication a transmis au mois de mars 2001, pour examen, à ses collègues en charge respectivement de la fonction publique et du budget.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59723

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2043

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4656